



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires du Loiret  
Service Eau, Environnement et Forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
APPROUVANT LE PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE  
DU GIC DES DEUX VALLÉES**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 425-15,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

**VU** la déclaration au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 du Groupement d'Intérêt cynégétique des Deux Vallées,

**VU** le plan de gestion présenté par le Président du GIC des Vallées des Deux Vallées,

**VU** la proposition du Président de la Fédération Départementale des chasseurs du Loiret,

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 27 février 2024,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant Monsieur Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le plan de gestion cynégétique présenté par Monsieur le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique des Deux Vallées et annexé au présent arrêté, est approuvé **pour une durée de 3 ans** (campagne de chasse 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027).

### ARTICLE 2 :

Ce plan couvre les communes de Cepoy, Courtempierre, Girolles, Préfontaines, Sceaux-du-Gâtinais et Treilles-en-Gâtinais.

### ARTICLE 3 :

Le plan de gestion cynégétique concerne l'espèce Lièvre et Perdrix grise.

Les choix de gestion sont les suivants :

— La chasse de la Perdrix grise sera autorisée 10 dimanches et les jours fériés ; pendant cette période de chasse, 2 autres jours pourront être ajoutés à la demande des responsables de territoires.

Le choix d'un autre jour que le dimanche ainsi que les 2 jours supplémentaires, devront être déclarés, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs.

— La chasse du Lièvre commun sera autorisée 6 dimanches, à partir de l'ouverture de l'espèce, celui de l'ouverture étant inclus. La chasse du lièvre est autorisée 1 seule journée par semaine, le dimanche.

Le choix d'un autre jour que le dimanche, devra être déclaré, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs.

— La chasse sera suspendue entre 12 h 30 et 14 h 00, sauf pour les espèces de grand gibier et les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts ; à l'exception de la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

### ARTICLE 4 :

Le Groupement d'Intérêt Cynégétique des Deux Vallées est chargé de la mise en œuvre de ce plan de gestion.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les sous-préfets de Pithiviers et Orléans, les Maires de Cepoy, Courtempierre, Girolles, Préfontaines, Sceaux-du-Gâtinais et Treilles-en-Gâtinais, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Président du GIC des Deux Vallées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Orléans, le **10 AVR. 2024**

Pour la Préfète, et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par  
délégation,  
Le chef adjoint du service eau, environnement et forêt



Thomas CARRIERE

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**G.I.C DES DEUX VALLEES**  
**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE**  
**Saisons 2024-2025/2025-2026/2026-2027**

Le présent plan de gestion cynégétique a été validé par le Conseil d'Administration du G.I.C.

**PERIMETRE D'ACTION**

- Le GIC s'étend sur les communes figurant dans le tableau ci-dessous.

Communes	S.A.U (ha)	Surface boisée (ha)	Surface totale (ha)	Surface acquise au GIC (ha)	% acquis au GIC
CEPOY	318	91	852	250	29,34%
COURTEMPIERRE	1063	190	1253	1124	89,70%
GIROLLES	1006	141	1390	1202	86,47%
PREFONTAINES	870	31	1175	960	81,70%
SCEAUX du GATINAIS	1958	160	3172	2282	71,94%
TREILLES en GATINAIS	1137	100	1397	1200	85,90%
<b>TOTAL</b>	<b>7599</b>	<b>629</b>	<b>8228</b>	<b>7625</b>	<b>92,67%</b>

→ Le pourcentage acquis au GIC est calculé par rapport à la surface totale des communes. Celui-ci peut parfois comprendre des surfaces non chassables. Le faible pourcentage acquis sur la commune de Cepoy par le GIC s'explique par la faible SAU communale et par la présence importante d'étangs, sablières et gravières sur lesquelles l'exercice de la chasse est impossible.

**SITUATION DES POPULATIONS DE PERDRIX GRISES.**

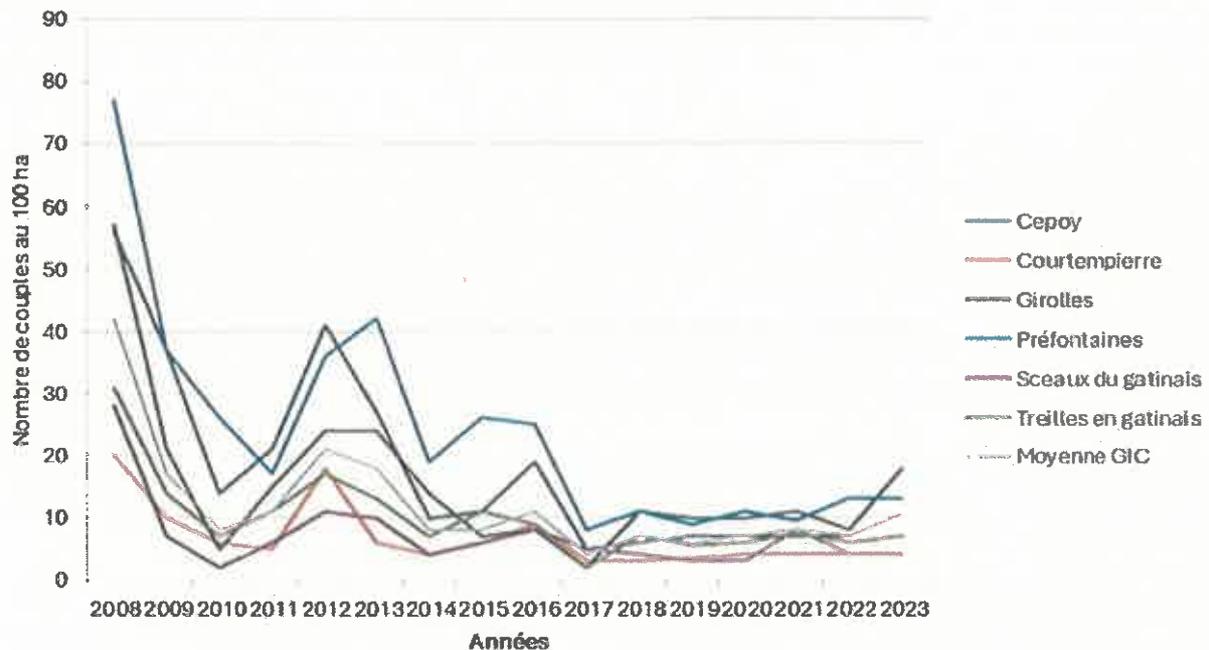
1) Présentation des techniques de suivi :

a) *Comptages de printemps :*

Ces comptages ont pour but de connaître la densité de couples reproducteurs aux 100 hectares au printemps. Les traques doivent représenter 25 % ou plus de la Surface Agricole Utile (SAU) de chaque commune. Ces traques recensées sont obligatoirement les mêmes d'une année à l'autre, sauf cas particulier; ces modifications exceptionnelles devront alors recevoir l'aval de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret. Les adhérents du GIC ne peuvent s'opposer à la réalisation de ces recensements.

Les résultats ont été les suivants :

### Evolution des densités de perdrix grises GIC des 2Vallées



↳ Malgré les efforts accomplis ces dernières années, une forte chute des densités de printemps a été observée entre 2008 et 2010 sur le GIC. Grâce à une reproduction exceptionnelle et à une politique de prélèvements très prudente, les densités de printemps ont progressé en 2011. En 2014, suite à une nouvelle reproduction catastrophique au cours de l'été 2013, il a été observé une chute des densités de printemps, une autre très mauvaise année de reproduction en 2016 a fait encore chuter les densités.

↳ Depuis 2018 les densités se sont stabilisées ou ont légèrement remonté, les années de reproduction étant très variables, elles ne permettent pas de compenser les mauvaises années qui arrivent plus régulièrement qu'il y a une quinzaine d'années.

#### b) Echantillonnages d'été :

Il s'agit, par cette méthode de connaître le taux annuel de reproduction de l'espèce perdrix grise en déterminant le nombre de jeunes par poules.

L'indice de reproduction est défini par région agricole, par la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, dans le cadre du réseau qu'elle a mis en place et qui procède à des échantillonnages d'été au cours du mois d'août.

#### 2) Fixation des prélèvements :

Le prélèvement global est fixé par une commission interne au GIC dans le cadre du plan de gestion perdrix grises

et dans le respect des règles fixées par la Fédération Départementales des Chasseurs du Loiret.

Depuis la saison 2017-2018, les chasseurs ont la possibilité de lâchers des perdrix grises pour renforcer les populations en signant une convention avec la Fédération des Chasseurs du Loiret. Ils s'engagent à lâcher des oiseaux d'environ 12 semaines avant le 1 septembre. Ils ont la possibilité de prélever un pourcentage des oiseaux lâchers (pourcentage déterminé par la commission d'attribution en fonction des recommandations de la Fédération des Chasseurs).

La répartition des attributions aux adhérents du GIC sera faite par la commission perdrix du GIC et sous son entière responsabilité.

Les prélèvements sont notamment élaborés en fonction des densités de printemps et de l'estimation de la réussite de la reproduction, ainsi qu'avec la proportion d'oiseaux lâchers en été pour renforcer les populations sous réserve de fournir des justificatifs d'achats.

### 3) Prélèvements :

Chaque oiseau prélevé devra être marqué avec le bracelet officiel.

### III SITUATION DES POPULATIONS DE LIEVRES

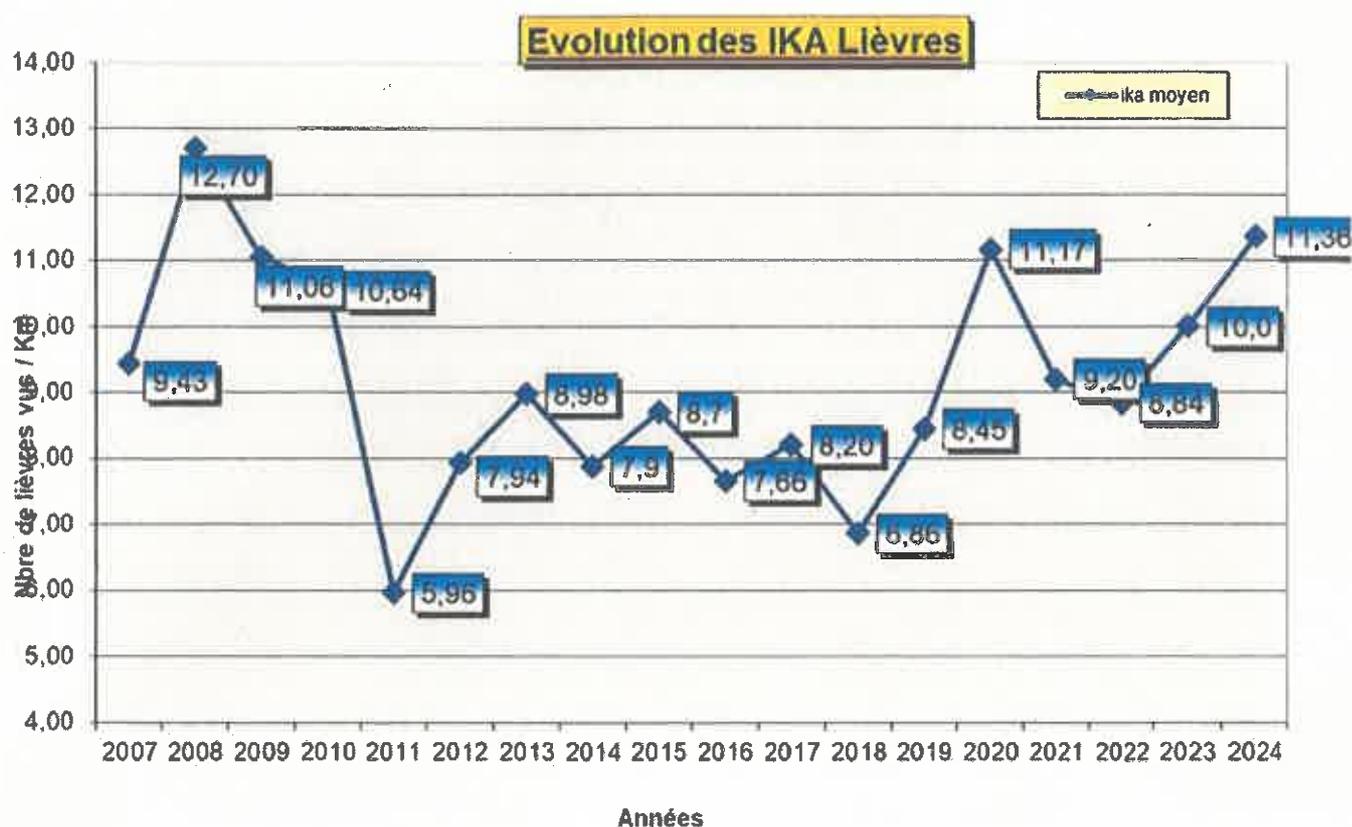
#### 1) Technique de recensement

Depuis 2005, un Indice Kilométrique d'Abondance est réalisé grâce à la mise en place d'un circuit sur l'ensemble du GIC.

Celui-ci est réalisé la nuit sur des secteurs prédéfinis empruntant les routes carrossables disponibles et couvrant au mieux l'ensemble du territoire.

Le parcours est réalisé au moins trois soirées consécutives avec le même véhicule muni de phares directionnels. La valeur de l'IKA est le nombre de lièvres total observés divisés par le nombre total de kilomètres parcourus. Ces circuits sont parcourus chaque année au mois de février.

#### 2) Résultats des IKA



Suite à une vague de mortalités observée sur de nombreuses régions agricoles, dont le Gâtinais de l'Ouest, une forte baisse des IKA a été constatée entre 2010 et 2011 sur le GIC des deux vallées. Dès 2012, l'IKA lièvre est remonté pour se stabiliser ensuite à des niveaux très corrects.

↳ En 2018 l'indice est reparti à la hausse, pour repasser au-dessus des 10 lièvres observés par km éclairés et se stabiliser aux alentours de ce chiffres depuis 2021. Depuis deux ans, l'indice d'abondance est en hausse.

### V LES OBJECTIFS

Le GIC a pour objet la défense des intérêts de la faune sauvage et de ses habitats, et en particulier, il a pour objet :

- De développer, entre les membres du groupement, la concertation aux fins d'une information réciproque préalable à toute décision relative à l'accomplissement de son objet ;
- De mettre en œuvre des règles communes de gestion des populations d'espèces animales sauvages ;
- D'étudier et de déterminer des projets d'aménagement tendant à accroître les possibilités d'accueil faunistique des territoires concernés, en favorisant la subsistance et la reproduction de ces espèces mais en assurant également la régulation des espèces prédatrices (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) ;
- De défendre les intérêts de ses membres en fonction des objectifs de l'association ;
- De rechercher l'entrée dans le groupement de nouveaux détenteurs de droit de chasse et ainsi d'en accroître la superficie. **L'objectif principal de l'association est de créer une alliance entre chasses voisines, sur lesquelles l'exercice de la chasse reste indépendant, concrétisé par une gestion commune se prolongeant pour la durée de l'association sans empiéter sur les droits et prérogatives des titulaires de droit de chasse.**

## V. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

- a) La chasse de la Perdrix grise sera autorisée 10 dimanches et les jours fériés ; pendant cette période de chasse, deux autres jours pourront être ajoutés à la demande des responsables de territoires. Le choix d'un autre jour que le dimanche ainsi que les deux jours supplémentaires, devront être déclarés, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs.
- b) la chasse du Lièvre commun sera autorisée 6 Dimanches à partir de l'ouverture de l'espèce, celui de l'ouverture étant inclus.  
La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche.  
Le choix d'un autre jour que le dimanche, devra être déclaré, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs.
- c) La chasse sera suspendue entre 12 h 30 et 14 h 00, sauf pour les espèces de grand gibier et les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ; à l'exception de la commune de Sceaux du gâtinais.

## VI. CONCLUSION

Le plan de gestion cynégétique ainsi élaboré confirme l'objectif des responsables du G.I.C, c'est à dire la conservation des populations de perdrix grises et le maintien de celles de lièvres.

*Le présent plan de gestion cynégétique est soumis à l'approbation de Madame la Préfète du Loiret.*

Le Président du G.I.C



Pascal DROUIN